Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_14-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation du 11 décembre 2025

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 15	Mme BROSSELLIER M. MASSON Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT Mme TIZON M. HERPEUX M. TSCHAEN M. FORVEILLE Mme LEVEQUES (arrivée à 19h21)
Représentés : 5	Mme BOURIANNE par Mme BROSSELLIER M. GORON Roland par Mme JACOB Mme LEBRUN par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 6	M. THERIN Mme MONSIMET Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_12_14
Indemnités de gardiennage des églises

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.
Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.
Mme le Maire rappelle que par délibération DL_2024_12_10, le Conseil municipal a décidé de définir sur l'exercice N+1 l'indemnité due au titre de l'année N. Ce qui signifie qu'en 2025, il doit déterminer l'indemnité due au titre de 2024.
Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2024 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_14-DE

Il revient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de ces plafonds réglementaires, le montant des indemnités pour la commune de Mesnil-Roc'h.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 Juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant maximal de l'indemnité de gardiennage comme suit pour 2024 :
  - Eglise de Lanhélin : 503,42 €
  - Eglise de Saint-Pierre-de-Plesguen : 503,42 €
  - Eglise de Tressé : 126,91 €

La secrétaire de séance

Sylvie GILLET

Le Maire

Christelle BROSSELLIER